



Extrait du registre des délibérations

Du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale De la Commune de BRISCOUS

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Convocation adressée le 14/11/2024
Affichée le 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de novembre à 18h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Briscous s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal JOCOU Président.

Présents : Marie DASSÉ, Joséphine HILLON, Pascal JOCOU, Isabelle LABBAT, Annie LAGRENADE, Patricia LARRONDE, Annie LARROUTURE, Jorge RAMIREZ, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT, Bernadette SUHAS.

Absents ou excusés : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

DCA02 : Election du Vice-président délégué

M. Le Président informe le Conseil d'Administration que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des Familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un Vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du conseil d'Administration du CCAS.

Ce Vice-président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le CA « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président ». Pour faire suite à cet article, le décret vient modifier les articles R.123-18, -21, -22, -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du CA et la délégation de signature du président.

Après appel à candidature, seul M. Jorge RAMIREZ, fait acte de candidature.

M. Le Président fait procéder au vote au scrutin secret, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles



Résultats du vote :

Votants : 11
Exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Est élu Vice-président délégué : M. Jorge RAMIREZ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34

Le Président,

Pascal JOCOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal JOCOU', written over a horizontal line.